

Commission inondation Bassin Artois-Picardie

- 7 juin 2012 -

Compte-rendu

M. le Préfet accueille les participants et présente l'ordre du jour de la commission inondation :

1. Validation du compte-rendu de la commission inondation du 29 février 2012
2. Directive Inondation: sélection des Territoires à Risques Importants (TRI) et cartographie
3. Programme d'Actions de Prévention des Inondations de la Hem (PAPI d'intention)

1. Validation du compte-rendu de la Commission Inondation du 29 février 2012

M. le Préfet rappelle les conclusions de la commission inondation du 29 février 2012, dont le compte-rendu a été transmis à l'ensemble ses membres.

M. Mathon indique qu'il n'est pas d'accord avec la phrase du compte-rendu qui indique l'absence de crue majeure depuis 50 ans alors qu'Abbeville a connu 1000 maisons inondées. M. Eeckhoudt précise qu'en fait il faisait référence au contexte du dunkerquois.

Le compte-rendu de la réunion du 29 février est donc approuvé par la commission sans modifications.

2. DIRECTIVE INONDATION

2.1 Sélection des Territoires à Risques Importants

La démarche de la directive inondation en trois étapes, dont celle amenant à la sélection des TRI, est présentée. Elle va au-delà du constat pour cibler les territoires qui peuvent subir les inondations majeures.

Il est rappelé :

- que les TRI sont des poches d'enjeux particulièrement exposés
- que cette sélection a deux conséquences :
 - la réalisation de cartographies précises des aléas et des risques par l'État d'ici décembre 2013
 - la concentration de l'effort public sur ces territoires pour les mesures de gestion du risque inondation et la mise en œuvre de stratégies locales.

Les TRI ont des enveloppes restreintes alors que les stratégies locales concerneront des enveloppes plus larges à l'échelle de bassins versants. Une stratégie peut concerner plusieurs TRI (par exemple si des TRI sont concernés par un même bassin versant), de même qu'un

TRI peut être concerné par plusieurs stratégies (par exemple si un TRI est concerné par plusieurs bassins versants).

Remarque : Ce dernier cas ne sera pas retenu sur le bassin Artois-Picardie compte-tenu de la décision prise lors de la commission inondation de modifier les limites des TRI pour qu'elles correspondent à celles des bassins versants.

Il est rappelé qu'il s'agit d'un processus cyclique et qu'une nouvelle liste de TRI sera établie en 2018. Les territoires non sélectionnés dans cette démarche d'identification des TRI pourront continuer à faire l'objet des dispositifs existants : plan de prévention des risques (PPR), prévision des crues, PAPI,...

Un rappel des critères de sélection des TRI est présenté :

- des critères définis au niveau national qui ont conduit à la sélection de quatre premiers TRI sur le bassin : Lille, Béthune, Douais-Lens et Valenciennes.
- des critères locaux qui ont conduit à la sélection de quatre territoires : Dunkerque, Calais, Amiens et Maubeuge.
- des critères de sélection des TRI sous réserve d'engagement tels que définis lors de la commission inondation du 29 février 2012. Ils ont conduit à la proposition de 6 TRI supplémentaires : Saint-Omer, Berck, Abbeville, Armentières, Arras, et Saint-Amand.

La liste de TRI présentée à la Commission Inondation a fait l'objet d'une consultation auprès de l'ensemble des communes, EPCI compétents en matière d'urbanisme, EPTB et du Comité de Bassin du bassin Artois-Picardie.

2.2 Bilan de l'association des parties prenantes et prise en compte des remarques

Les différentes étapes de l'association des parties prenantes sont rappelées :

En réponse à la consultation écrite, la DREAL Nord Pas-de-Calais a reçu 85 retours :

- 2 avis défavorables ont été émis par le SYMSAGEB et la commune de Merlimont. Le SYMSAGEB demande à ce qu'un TRI soit créé sur son territoire. La commune de Merlimont, quant à elle, refuse de s'engager dans la démarche du TRI.
- Concernant les TRI proposés sous réserve d'engagement, des engagements ont été reçus pour le TRI de St Omer (SMAGE Aa, CASO, Saint-Momelin, Longuenesse, Wavrans...).
- La CAVM, dont le territoire est inclus dans le TRI de Valenciennes proposé selon les critères nationaux, précise qu'elle s'oriente vers un second PAPI sur son territoire, cette démarche étant compatible avec une stratégie locale.
- La communauté de commune du pays de Pévèle et la Ville de Calais font part de leur intérêt pour la démarche.

Des retours sont annoncés pour les TRI d'Abbeville, d'Armentières et de Saint-Amand-Les-Eaux.

En conséquence, il est proposé pour la sélection des TRI :

- de classer d'office en TRI, les territoires identifiés d'après les critères nationaux et locaux : Lille / Béthune / Douai-Lens / Valenciennes et Dunkerque / Calais / Maubeuge / Amiens
- de considérer les points suivants pour les « TRI sous réserve d'engagement » :

Bilan de l'association					Proposition de retenir ou non le TRI
TRI identifié sous réserve d'engagement d'une stratégie	Engagement reçu	Qui	Stratégie en cours	Stratégie commune avec un autre TRI	
Saint-Omer	oui	SMAGE Aa	PAPI Audomarois	Non	Oui
Berck					Non
Armentières	En cours	SYMSAGEL	PAPI Lys		Oui sous réserve de l'engagement
Saint-Amand					Non
Arras					Non
Abbeville	En cours	AMEVA	Plan Somme	Amiens	Oui sous réserve de l'engagement

- de retenir un TRI Boulogne-sur-Mer étant donné :
 - o que le territoire est concerné par deux types de phénomènes : la submersion marine et les débordements rapides.
 - o qu'il compte plus de 15 000 emplois potentiellement exposés
 - o l'engagement du SYMSAGEL.

M. Eeckhoudt demande si la centrale de Gravelines est située dans le périmètre d'un TRI, et s'il ne serait pas intéressant de regrouper les deux TRI de Dunkerque et Calais. Il est précisé que :

- la centrale nucléaire de Gravelines est dans le périmètre du TRI de Dunkerque.
- les TRI représentant des poches d'enjeux, Dunkerque et Calais font donc l'objet d'une proposition de deux TRI distincts.

Concernant le TRI sous réserve d'engagement de Saint-Omer, M. Denis note qu'au total il y a eu une dizaine d'engagements (SMAGEAA, communes de Wizernes, de Longuenesse, de Wavrans, de St-Martin-au-Laert, CCI grand Lille, CLE de l'Aa, CC du Pays de Lumbres, la CASO).

M. Lenglet demande quelles ont été les communes consultées. Il est précisé que toutes les communes du bassin Artois-Picardie ont été consultées y compris celles qui n'appartiennent pas aux communautés d'agglomération.

M. le préfet demande quelles sont les suites de la démarche.

Mme Dubray indique que, d'après les études en cours sur la submersion marine, Berck est concerné par un aléa faible, la plus-value de définir ce territoire comme TRI n'est donc pas avérée, ce que confirme la DDTM 62.

M. Watez demande qui pourrait s'engager sur le territoire d'Armentières. Il est précisé que ce TRI pourrait être rapproché de celui de la Lys avec une délibération du SYMSAGEL.

La DREAL Picardie fait remarquer que Berck appartient au « PAPI Bresle Authie », ce qui signifie qu'il existe déjà une stratégie sur ce territoire.

Mme Dubray indique que les secteurs à enjeux situés dans le TRI potentiel de Berck sont situés plus au nord que les secteurs traités par le PAPI.

M. Wattez demande à ce que la liste des communes concernées par les TRI soit envoyée avec le compte-rendu de la Commission Inondation.

Après délibération la Commission Inondation acte la liste des TRI proposée sous réserve de la réception des engagements attendus.

2.3 Cartographies et stratégies locales

L'étape suivante de la Directive Inondation consiste en la réalisation pour les TRI, d'ici fin 2013, de cartographies des aléas et des risques pour les événements suivants :

- fréquents (Temps de retour < 30ans)
- moyens (100 < Temps de retour < 300 ans)
- extrêmes

Pour chaque TRI, il est nécessaire de choisir le type d'inondation objet de ces cartographies. En absence de choix, la directive inondation demande de cartographier tous les types d'inondation. La concertation sur l'élaboration de ces cartes sera lancée en septembre 2012.

Il est à ce stade proposé pour chacun des TRI de retenir la typologie d'inondation suivante :

- Littoral
 - o Dunkerque, Calais : submersion marine
 - o Boulogne : débordement de la Liane
- Lys, Marque, Deûle
 - o Béthune et Armentières : débordement de cours d'eau Lys,
 - o Lille : débordement de cours d'eau Lys, Marque, Deûle
- Audomarois
 - o Saint-Omer : débordement de cours d'eau de l'Aa et du Marais Audomarois
- Somme
 - o Abbeville et Amiens : débordement de cours d'eau de la Somme (l'étude traiterait également de la remontée de nappe).
- Scarpe-Escaut
 - o Douai-Lens : débordement de cours d'eau Scarpe, canal de Lens et Deûle
 - o Valenciennes : débordement de cours d'eau Escaut
- Sambre et Solre
 - o Maubeuge : débordement de cours d'eau Sambre et Solre

Par ailleurs il est précisé que d'ici septembre 2014 devront être définis dans le cadre de l'élaboration des stratégies locales :

- o les objectifs de réduction des conséquences négatives poursuivis (qualité et délais)
- o les périmètres des stratégies à élaborer
- o et les parties prenantes concernées

En examinant l'organisation existante (sur la base des PAPI, des structures porteuses existantes et des périmètres des SAGE), la DREAL souligne le futur besoin sur certains TRI de créer des structures porteuses de la stratégie locale.

Remarque: la carte présentée indique que le PAPI de l'Aa est à créer alors qu'il a été labellisé en décembre 2011, l'erreur devra être corrigée.

M. Wattez pose la question de la gouvernance pour porter les TRI en reprochant sur l'exemple de l'EPTB-Lys, que les usagers ne soient pas représentés.

Il est rappelé de bien différencier organisme porteur de la mise en oeuvre et instance de concertation, qu'est la commission locale de l'eau (CLE) dans laquelle les usagers sont effectivement représentés.

M. le préfet demande quelles sont les exigences de la directive inondation pour l'organisation des stratégies locales.

Mme Dubray précise qu'une stratégie locale doit être mise en place. S'il n'existe pas de porteur au niveau local, l'Etat le remplacera mais son action se limitera aux outils régionaux tels que les plans de prévention des risques. L'échéance pour définir les objectifs de réduction des conséquences négatives poursuivis, les périmètres des stratégies et les parties associées est en 2014, mais il est bon d'entamer la réflexion le plus en amont possible.

M. Schepman fait remarquer que l'institution interdépartementale des Wateringues concerne 500 000 habitants et que le budget prend fin en 2014. Il souhaite donc que l'évolution du SMCO se fasse rapidement.

M. Thibault fait remarquer qu'il existe deux grands types de TRI très différents. Les premiers sont les TRI « obligatoires » où se pose la question de la création d'une maîtrise d'ouvrage. Les deuxièmes, optionnels vis à vis de l'Europe, ne devraient être acceptés que si une maîtrise d'ouvrage pérenne existe. Le SAGE n'est pas un maître d'ouvrage potentiel. Il est important de bien afficher la répartition du travail entre l'Etat et les collectivités d'ici le comité de bassin sur les TRI optionnels.

M. Denis demande si la cartographie sera différente de celle du PPRi adopté.

Mme Dubray indique que la cartographie de la directive inondation a pour objectif l'élaboration des stratégies. Il n'y aura pas de gestion de l'urbanisme sur de « l'évènement millénaire ». Pour ce temps de retour, il s'agit plutôt de faire de la gestion de crise. Sur l'Aa, l'Etat va rendre compte à l'Europe sur la base du PPR Inondation existant. La cartographie doit être réalisée en une année et ne pourra pas être aussi précise qu'un PPRi.

M. Cau demande si les risques ont été réévalués vis à vis du changement climatique.

Mme Dubray précise que dans l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) le changement climatique a pour le moment uniquement été pris en compte pour la submersion marine. Ce facteur du changement climatique pourra cependant éventuellement être intégré dans les futures stratégies locales.

M. le préfet pose la question de l'homogénéité avec les autres régions et pays concernés par la directive inondation. M. Wattez fait notamment remarquer qu'il est important d'être informé sur ce qui est fait en Belgique.

Mme Dubray précise que la Belgique a décidé de ne pas réaliser d'EPRI et de sélectionner l'ensemble du territoire comme un TRI.

M. Maelle fait remarquer un problème de lisibilité dû à la présence de deux TRI (Béthune et Armentières) pour le bassin versant de la Lys. Il serait intéressant de modifier les limites des TRI pour qu'elles correspondent à celles des bassins versants.

M. Thibault est favorable à cette proposition.

M. le préfet demande à ce qu'un travail soit réalisé pour faire coïncider les limites entre les communes situées dans les TRI et celles des structures porteuses éventuelles pour le prochain comité de bassin.

M. Thibault précise que les SAGE ne peuvent pas être maître d'ouvrage des stratégies car il ne s'agit pas de structures porteuses.

Il est remarqué que le SAGE Marque-Deûle va au-delà de Lille-Métropole pressenti comme structure porteuse.

3 Candidature de la vallée de la Hem au label « PAPI d'intention »

M. le maire de Recque-sur-Hem, président du syndicat mixte de la vallée de Hem (Symvahem), présente la candidature de la vallée de la Hem en soulignant qu'il s'agit d'un petit territoire sur lequel les élus locaux montrent depuis 10 ans une volonté forte de rendre service aux citoyens face au risque d'inondation.

M. le préfet demande des précisions sur l'état d'avancement des démarches entreprises.

Entre 2002 et 2005, un bureau d'étude a étudié la création de zones de stockage. Il ressort de cette étude que ce projet présente peu de bénéfices au regard du coût. Il a donc été abandonné. Un deuxième bureau d'étude a travaillé sur la mise en place d'une zone d'expansion des crues pour un coût de 6,5 millions d'euros mais également pour peu de bénéfice. L'effort s'est donc concentré sur la protection rapprochée des habitations et l'hydraulique douce en lien avec la chambre d'agriculture. En parallèle, le plan rivière a été mis en place avec un volet pédagogique. Dans le cadre de la vigilance crue, une deuxième station de mesure a été mise en place pour permettre aux habitants de se prémunir face aux inondations.

Le rapport de la candidature qui détaille ces éléments est dans le dossier transmis aux membres de la Commission Inondation.

M. Philippe présente la démarche du PAPI d'intention qui préfigure le PAPI complet.

La labellisation des projets est décidée au niveau national, après avis de la Commission Inondation du bassin Artois-Picardie.

Deux démarches à l'état d'intention sont en cours dans le bassin Artois-Picardie sur des territoires connexes :

- Vallée de la Hem (Symvahem) : programme d'études en cours qui aboutit à des solutions à proportionner aux enjeux
- Delta de l'Aa (SMCO) : dossier de candidature en cours de constitution abordant les phénomènes d'inondations continentales et marines. Cette candidature devrait porter sur le strict territoire du Delta de l'Aa.

Le dossier du Symvahem a été reçu le 2 mai 2012. Il a donné lieu à un rapport d'instruction de la DREAL Nord Pas de Calais incluant l'avis de la DDTM du Pas-de-Calais.

Suite à l'examen par la Commission Inondation du dossier, une synthèse des avis sera réalisée. La candidature sera examinée par la Commission Mixte Inondations (CMI) nationale en juillet 2012.

Le dépôt de la candidature Delta de l'Aa est prévu en septembre 2012.

Le programme présenté pour la vallée de la Hem est conforme à l'état d'intention. La DREAL Nord Pas de Calais propose d'émettre un avis favorable sous réserve d'intégrer les deux démarches (Symvahem et SMCO) pendant leur phase d'intention.

M. Cau met en avant l'intérêt de méthodes non évoquées telles que le reboisement.

M. Wattez demande des précisions sur l'état des lieux des zones humides.

M. le maire précise que les inventaires ont été réalisés, et que les zones humides sont systématiquement conservées sur sa commune. De plus l'existence d'un PPRi permet de maintenir une vigilance sur les constructions.

M. Thibault attire l'attention sur le fait qu'un financement Etat à 100% est indiqué pour l'axe 5. M. Philippe répond qu'il s'agit d'une erreur, il s'agit d'un financement de 50% maximum.

Après délibération la commission inondation émet un avis favorable avec recommandation d'intégrer les deux démarches (Symvahem et SMCO) pendant leur phase d'intention.